

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Envoyé en préfecture le 11/07/2024
Reçu en préfecture le 11/07/2024
Publié le
ID : 038-213801004-20240704-DEL_20240704_04-DE



Séance du 4 juillet 2024

L'an deux mil vingt quatre et le quatre juillet à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Roger COHARD, Maire

Présents : Mmes et MM Roger COHARD, Valérie GUGLIELMO-VIRET, Philippe DALBON, Marie-Claude CERANA, Pierre BARUZZI, Stéphanie MENGOLLI, Karim DALIBEY, Amina GHAFIR, Jérôme LOOSDREGT, Véronique DUMINI, Florence FAIS, Audrey BUISSON, Christel METAY, Martine PUGLISI, Sébastien PLISSON, Thierry GALIFOT, Audrey MARRON

Ont donné procuration : M. Michel SALVI à Karim DALIBEY,
M. Gérard MARTINEZ à Valérie GUGLIELMO-VIRET
Mme Anne LAURENT à Audrey BUISSON

Secrétaire de séance : Mme Audrey MARRON

Nombre de conseillers municipaux en exercice	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation	Date d'affichage des délibérations
20	Vendredi 28 juin 2024	Vendredi 28 juin 2024	Jeudi 11 juillet 2024

4- Actualisation du tableau des emplois

Vu le code de la fonction publique,

Vu l'article L.313-1 du code de la fonction publique qui précise que les emplois de chaque collectivité ou établissement mentionné à l'article L. 4 sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Vu l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique qui prévoit qu'en cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel notamment «lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifie et sous réserve qu'aucun fonctionnaire territorial n'a pu être recruté dans les conditions prévues par le code de la fonction publique ».

Vu les mobilités et les recrutements,

Il est proposé au conseil municipal les modifications suivantes :

Création de poste	Suppression de poste	Nature de l'opération
1 poste relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques à temps complet – catégorie C		Création d'1 poste en Crèche

Il est indiqué au conseil municipal que conformément à l'article L332-8 2° en cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré,

- **APPROUVE** l'opération de création de poste telle que présentée dans le tableau ci-dessus,
- **OUVRIR** les emplois aux contractuels en cas de recrutement infructueux conformément à l'article L332-8 2°,
- **PRÉCISE** que les crédits afférents sont inscrits au chapitre 012 du budget principal.

Décision : Adoptée l'unanimité

